



ARRETE N° 1957 /2023
portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Evelyne GLENAC, conseillère municipale

ADMINISTRATION MUNICIPALE

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT BENOIT

- Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22, et L. 2122-23,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de l'installation du Conseil municipal constatant l'élection de Madame Evelyne GLENAC en qualité de conseillère municipale en date du 04 juillet 2020,

CONSIDERANT que tous les adjoints au Maire sont déjà titulaires d'une délégation de fonctions et de signature,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement des affaires de la commune de Saint-Benoît, de procéder à une délégation du Maire au bénéfice de Madame Evelyne GLENAC, conseillère municipale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Madame Evelyne GLENAC, conseillère municipale, en matière de petite enfance ;

ARRETE

Article 1 : Madame Evelyne GLENAC, conseillère municipale du Maire de Saint-Benoît, est chargée, sous sa surveillance et sa responsabilité, de toutes les questions relatives à la **petite enfance** et reçoit délégation, à l'effet de signer les actes et les décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} sont applicables, notamment :

- à tous les courriers relatifs à la petite enfance tels que les correspondances avec les parents concernant les admissions en établissement d'accueil du jeune enfant, les demandes de subventions, les échanges avec la Caisse d'allocations familiales, les Centres d'action médico-sociale précoce, le département et divers partenaires ;

- à tous les documents ou toutes les décisions concernant la petite enfance tels que les attestations adressées aux parents, les partenariats et les conventions avec des structures externes ;
- à l'engagement des dépenses par émission de bons de commandes et ordres de services, attestation du service fait en matière de petite enfance ;

Article 3 : Les délégations susvisées sont attribuées sous la surveillance et la responsabilité du Maire et sont révocables à tout moment. Madame Evelyne GLENAC rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et de signature.

Article 4 : L'ensemble des actes et décisions susvisés font l'objet d'un visa préalable de la Direction générale des Services, et ce, notamment, lorsqu'ils ont une incidence financière.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site officiel de la ville de Saint-Benoît.

Article 6 : La Direction générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région Réunion ;
- à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques de La Réunion ;
- à Madame Evelyne GLENAC.

Le Maire

Patrice SELLY

Publié le 07 AOÛT 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis (REUNION) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.